

Date de mise en ligne : 11 OCT. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
Pour amplification

le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

NOUVELLE-CALÉDONIE
Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le
au Commissaire Délégué
et notifié le 05 OCT. 2022
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 583 /22 du 30 SEP. 2022

Accordant la gratuité du petit théâtre au pôle artistique de la Ville du Mont-Dore en faveur de l'association Mont-Dore Ring pour la tenue de son spectacle de fin d'année

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
Vu la convention n°206/ 22 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location du petit théâtre, même gratuit du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore ;

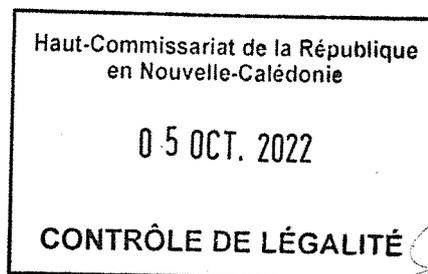
ARRETE

- Article 1 : La mise à disposition du petit théâtre au pôle artistique de la Ville du Mont-Dore au profit de l'association Mont-Dore Ring pour la tenue de son spectacle de fin d'année, le dimanche 27 novembre 2022 de 8h à 21h, est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 30 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1



Valérie BOLO

